

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/083**

**ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'adhésion à l'association ANDES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association ANDES, située 18, avenue Charles de Gaulle – BAT 35 – 31130 BALMA

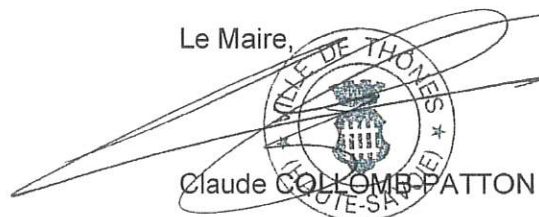
ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation s'élève à **256 €**, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 10 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **12 JUIN 2026**
ET PUBLICATION LE **15 JUIN 2026**

Le Maire,


Claude COLLOBERT-PATTON